

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Épinal Cedex 09

Épinal, le 10/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ÉLEVAGE DE LA PETITE LAETICIA

40 B RTE MAXONCHAMP
88360 RUPT-SUR-MOSELLE

Références : AR / 2024- 01201
Code AIOT : 0100023683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'instruction réalisée le 23/01/2024 de l'établissement ÉLEVAGE DE LA PETITE LAETICIA implanté au 40 B RTE MAXONCHAMP 88360 RUPT-SUR-MOSELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ÉLEVAGE DE LA PETITE LAETICIA
- 40 B RTE MAXONCHAMP 88360 RUPT-SUR-MOSELLE
- Code AIOT : 0100023683
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un élevage de chiens d'une capacité de 49 chiens adultes. Le site se trouve en surplomb d'une vallée, à flanc de coteau, retiré du centre du village.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 1.3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La déclaration initiale a bien été réalisée, il faut cependant conserver l'ensemble des pièces du dossier à disposition de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Contenu de la déclaration
Prescription contrôlée : La déclaration précise les effectifs d'animaux présents et les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, de stockage, d'épuration et d'évacuation des effluents et des émanations

de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets, cadavres et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

La déclaration précise quelles sont les mesures mises en place pour limiter les nuisances sonores ainsi que les mesures prises pour la lutte contre l'incendie.

Constats :

L'installation a fait l'objet d'une déclaration initiale en date du 17 janvier 2024. Celle-ci précise:

- les effectifs d'animaux présents (49 animaux maximum)
- le stockage et l'évacuation des effluents par un exploitant agricole (GAEC DE SAULX)
- la défense incendie présente sur le site d'élevage.

Par ailleurs, les plans de l'installation ont été transmis.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La déclaration étant à ce jour réalisée, il est donc nécessaire de conserver l'ensemble des éléments obligatoires dans le dossier installation classée, celui-ci est établi à l'article 1.4 de l'arrêté de prescriptions générales relatif à l'activité:

1.4. Dossier installation classée (Décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015, article 16)

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- *le dossier de déclaration ;*
- *les plans tenus à jour ;*
- *« la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;*
- *les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;*
- *les résultats des dernières mesures sur les effluents, le bruit et les odeurs, si elles existent ;*
- *les documents prévus aux points 3.3, 3.6, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8 du présent arrêté.*

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure